

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 février 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30.

Sont présents : Laurence BUDELLOT, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Bertrand BERTUZZI, Jennifer PASQUE, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Pierre MARQUES, Arnaud DALMAI, Sylviane MAZET, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS, Séverine DEWITTE, Hélène LACQUEMENT, Odile BEOT, Luc BORG.

Ont donné procuration :

Mireille LOQUET a donné pouvoir à Thérèse LEGRAS.
Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Muriel JAEGER.
Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à Hélène LACQUEMENT.

Le secrétaire de séance est Sylviane MAZET.

N°1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 communiqués à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes rendus du Conseil municipal réuni le 1^{er} décembre 2015.

Vote : pour à l'unanimité.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

Conseil municipal 17 février 2016

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires	Bénéficiaire
2015-62	02/12/2015	Tarifs des composteurs		
2015-63	02/12/2015	Tarifs location appartements		
2015-64	02/12/2015	Tarifs parutions publicité BM		
2015-65	02/12/2015	Tarifs copies administratives		
2015-66	02/12/2015	Tarifs Terrasse café		
2015-67	02/12/2015	Tarifs droits de pêches		
2015-68	02/12/2015	Tarifs location de salles		
2015-69	02/12/2015	Tarifs concessions cimetière		
2015-70	02/12/2015	Tarifs cautions transpondeurs		
2015-71	02/12/2015	Tarifs emplacements forains		
2015-72	02/12/2015	Tarifs enlèvement de véhicules		
2015-73	02/12/2015	Tarifs classe de découverte 2015/2016		
2015-74	15/12/2015	Convention d'occupation précaire		Mme COUGOULAT
2016-01	13/01/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 15-33 15 rue F J C		
2016-02	15/01/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 15-34 13 rue du gal Leclerc		
2016-03	25/01/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 15-31 6 bis rue de l'Essonne		

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES

★ ★ ★

N°1. AVANCE DE SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel et des besoins de trésorerie de l'association Temps Libre et en attente du versement de la subvention 2016 qui sera votée à l'occasion du vote du budget primitif 2016, il est nécessaire de prévoir le versement anticipé d'une partie de la subvention de cette association.

Il est demandé de verser un acompte sur subvention 2016 de 1.000 € afin de pouvoir assurer les projets de l'association Temps Libre en attendant le vote de la subvention 2016, notamment la visite du château de Malmaison organisée le 17 mars.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie de l'association Temps Libre de Vert-le-Petit en attente du versement de la subvention 201- qui ne sera votée qu'au budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2016 à l'association « Temps Libre » pour une somme de 1 000 €,

↳ **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2016,

↳ **PRECISE** que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué à l'association Temps Libre pour le l'exécution du budget 2016.

Vote : Pour à l'unanimité.

N°2. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - DEPOT DU DOSSIER

Il s'agit d'une délibération qui a été voté en décembre 2015. Toutefois, le modèle qui avait été transmis à la ville par le département et qui a été adopté concernait les villes de moins de 2.000 habitants ce qui n'est bien entendu pas le cas de Vert le Petit.

Il faut donc délibérer de nouveau avec les éléments correspondants à notre strate démographique. Les nouveaux éléments par rapport au vote précédent sont les suivants. La ville soit s'engager à respecter certaines conditions légales dans une liste de 4. Ces conditions sont les suivantes :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

Aujourd'hui nous ne sommes pas soumis à la première condition puisque la loi SRU porte sur les villes d'Ile de France de plus de 1.500 habitants faisant parti d'une intercommunalité de plus de 50.000 habitants

dont au moins une ville possède plus de 15.000 habitants, ce qui n'est pas encore le cas de la CCVE. Toutefois, même si nous étions soumis à cette obligation, nous devrions avoir plus de 20% de logements sociaux. Or, le taux de logements sociaux s'élève sur la ville à 19%. Nous en sommes très proches et il est probable que nous puissions atteindre le taux de 20% dans les années qui viennent. Le point 4 concernant le plan climat énergie ne nous concerne pas puisqu'il est réservé aux villes de plus de 50.000 habitants.

Il est également nécessaire de faire un choix de quatre items dans la liste suivante proposée par le conseil départemental :

1. un plan égalité femmes / hommes,
2. un plan de lutte contre les discriminations,
3. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
4. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
5. une tarification sociale pour les services publics,
6. un plan climat énergie,
7. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ces items permettent d'obtenir le montant maximum du total mobilisable. A défaut, nous obtiendrions 90% de l'enveloppe.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 09 octobre 2015.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiées par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2015 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

☞ **S'ENGAGE** à remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre dans un délai de deux ans et demi:

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

↳ **S'ENGAGE** à respecter les quatre items suivants du label départemental dans un délai de deux ans et demi :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. une tarification sociale pour les services publics,
4. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

↳ **PREND ACTE** du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	280 751 €
Malus	
Montant total mobilisable à la signature du contrat	280 751 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	28 075 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

↳ **APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme de l'opération suivant pour un montant total de 1 895 741 € HT :

1) Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et d'aménagement de voirie rue A. Louis : 1 895 741 € HT

↳ **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 280 751 € ;

↳ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

↳ **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

↳ **S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
 - à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour à l'unanimité.

CONTRAT DE TERRITOIRE de VERT LE PETIT
OPERATIONS RETENUES ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENVELOPPE FINANCIERE	
Montant initial	280 751 €
Malus (1)	28 075 €
Dotations financières d'autres collectivités (3)	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	252 676 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale (1)</i>	28 075 €

Fonds sollicité	Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant travaux retenu (€)	Montant subvention mobilisable	Montant subvention maximal (€)	Autres financements (€) (4)	Part restant à la charge de la	Echéancier prévisionnel de financement (€) (5)				
								2016	2017	2018	2019	2020
Renforcement du service public (2)						0						
						0						
						0						
	Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement durable et attractivité du territoire (2)	Travaux d'enfouissement de réseaux aériens et d'aménagement de voirie Rue Amand Louis	1 895 741	1 895 741	252 676	280 751	87 346	1 527 644		252 676	28 075		
	Sous total	1 895 741	1 895 741	252 676	280 751	87 346	1 527 644	0	252 676	28 075	0	0
TOTAL		1 895 741	1 895 741	252 676	280 751	87 346	1 527 644	0	252 676	28 075	0	0

- (1) Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, la réalité de la situation de la collectivité est examinée dans le cadre d'une clause de revoyure. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.
- (2) Répartition des fonds : 50 % minimum est attribué au titre du fonds de renforcement du service public et 25 % (50 % pour les communes de moins de 5 000 habitants) maximum pour les opérations de voirie au titre du fonds d'aménagement durable et d'attractivité du territoire.
- (3) Opérations d'intérêt commun, subventions mutualisées : communes de (nom de la commune), (montant) ;
- (4) Préciser l'origine des autres financements et leur montant
- (5) Ventiler le montant de subvention maximal

N°6. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVE RELATIVE A LA CREATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISON DES SERVICES PUBLICS »

VU la Loi Notre du 7/08/2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi modifiée du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 1-2 en date du 16 décembre 2015 de la CCVE portant sur une modification statutaire relative à la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a transmis la délibération n° 1-2 du 16 décembre 2015, par mail le 11 janvier 2016 et par courrier le 18 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

✎ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, portant sur la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics » dont le texte est annexé à la présente délibération.

Vote : 17 pour ; 3 abstentions.

N°7. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVE RELATIVE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU la délibération de la Communauté de communes n° 5-3 du 11 décembre 2012 portant modification de ses statuts aux fins d'exercer la compétence « *communications électroniques* » qui lui a été transférée,

VU le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « *Essonne Numérique* »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération de la Communauté de communes n° 5-2 du 16 décembre 2015 portant sur l'aménagement numérique, l'adhésion au Syndicat mixte en charge du déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique et la désignation des représentants et approbation des statuts,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a transmis la délibération n° 5-2 du 16 décembre 2015, par mail le 11 janvier 2016 et par courrier le 18 janvier 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Conseil municipal 17 février 2016

✎ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, portant sur l'adhésion au Syndicat mixte en charge du déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.

✎ **PRECISE** que Madame Laurence BUDELLOT a été désignée comme déléguée titulaire et que Monsieur Jean-Luc GOUARIN a été désigné comme délégué suppléant. Ils représenteront la Communauté de Communes au sein du Comité syndical dudit syndicat mixte ouvert.

Vote : Pour à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2016-2017

★ ★ ★

Au vu l'arrêté préfectoral n° 2016- PREF-DRCL-034 du 22 janvier 2016 portant sur la désignation de deux jurés d'assises, il convient de les tirer au sort publiquement pour la ville de Vert le Petit à partir de la liste générale des électeurs de la Commune pour les années 2016-2017.

L'arrêté du préfet prévoit la désignation de deux jurés d'assises. Il est nécessaire de tirer au sort un nombre triple de noms que le nombre demandé par la préfecture, soit 6 noms.

Seuls les tirés au sort nés jusqu'en 1994 seront pris en compte. En cas de tirage au sort d'une personne née en 1995 ou après, il faut procéder au tirage d'un autre nom.

Si un électeur radié est tiré au sort, il faut également procéder au tirage d'un autre nom.

Le tirage au sort s'effectue de la manière suivante :

- Tirage au sort d'un numéro de 0 à 9 désignant l'unité de la page de la liste électorale
- Tirage au sort d'un numéro de 0 à 9 désignant la dizaine de la page de la liste électorale
- Au cas où les 2 premiers tirages fassent apparaître un chiffre inférieur ou égal à 39 (la dernière page est numérotée 239), tirage au sort d'un numéro de 0 à 2 désignant la centaine de la page de la liste électorale,
- Au cas où les 2 premiers tirages fassent apparaître un chiffre supérieur à 39, tirage au sort d'un numéro de 0 à 1 désignant la centaine de la page de la liste électorale,
- Tirage au sort d'un chiffre de 0 à 9 pour désigner la ligne de l'électeur tiré au sort

Si l'électeur ne peut être désigné (né en 1994 ou les années suivantes, radié des listes...), il sera procédé à un nouveau tirage au sort de la page et de la ligne.

Il sera procédé à autant de tirage au sort que nécessaire pour obtenir 6 noms valablement retenus au sens de l'arrêté du préfet.

La séance est close à 21h20.

Le 19 février 2016
La secrétaire
Sylviane MAZET

Laurence BUDELLOT

Marie-José BERNARD

Jean-Marc PINON

Muriel JAEGER

Bertrand BERTUZZI

Jennifer PASQUE

Elisabeth CHASSAGNE

Eric VERMEULEN

Pierre MARQUES

Arnaud DALMAI

Sylviane MAZET

Patricia AUER

Séverine DEWITTE

Hélène LACQUEMENT

Odile BEOT

Luc BORG